

Avis public

DEMANDES DE DÉMOLITION

Les personnes intéressées sont priées de noter que, conformément au *Règlement sur la démolition d'immeubles* (CA-24-215), le Comité d'étude des demandes de démolition se réunira le 15 juillet 2020, à 17h30, par visioconférence, afin de statuer sur des demandes de certificat d'autorisation de démolition relatives aux bâtiments portant les numéros :

- 211 à 217, rue Sainte-Catherine Est, et 221 à 223, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte commercial/résidentiel de 8 étages comprenant 84 résidences étudiantes au total;
- 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble abritant 246 unités résidentielles réparties dans deux tours de 5 et de 15 étages;
- 1230, rue Mansfield, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble comportant un volume en surhauteur atteignant 19 étages et abritant des commerces ainsi que 233 unités résidentielles;
- 2086-2092, rue Harmony, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble de trois étages abritant 8 unités résidentielles;
- 350-372, rue Sherbrooke Ouest, et 2142-2146, rue De Bleury, sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la conservation de façades et la construction d'un immeuble de 24 étages abritant un hôtel de 270 chambres.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a autorisé cette procédure de remplacement lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2020, par la résolution CA20 240227.

Ainsi, et conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 22 juin 2020 au 6 juillet 2020, inclusivement.** Toute personne souhaitant s'opposer à l'une des demandes ci-haut mentionnées pourra transmettre, pendant la période précitée, des commentaires écrits motivant son opposition, par courriel ou par courrier. Toute opposition sera soumise au Comité d'étude des demandes de démolition avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante :
urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 6 juillet pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée doit également être mentionnée.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>. Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545.

Toute personne intéressée pourra suivre le déroulement de la prochaine séance du Comité d'étude des demandes de démolition qui se réunira le 15 juillet 2020, à 17h30, en visioconférence, disponible en webdiffusion en direct en en différé, à partir du lien suivant : <https://ville-marie.evenement.agencewebdiffusion.com/>.

Montréal, le 20 juin 2020

La secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie